

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT PRISE EN CHARGE D'UN CHIEN DANGEREUX

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU l'attaque du chien de race American BULLY, au nom de « PACO », né le 1er avril 2018, sur sa maitresse, Mademoiselle DESRUMAUX Yamina, 37 ans, demeurant 11 rue Principal à GANDRANGE (57175), 06 12 44 78 54 / 06 28 56 12 96.

VU la dangerosité de l'animal.

VU les directives de la fourrière S.M.I.V.U. du JOLIBOIS de MOINEVILLE (54580), le Haut du BREUIL.

ARRETE

Article 1 :

Il est demandé à la fourrière S.M.I.V.U. de MOINEVILLE (54580), le Haut du BREUIL, de prendre en charge le chien American BULLY, au nom de « PACO ».

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, 24 juin 2021

Henri Octave



Maire.